

DOSSIER DE PRESSE

Saint Denis, 08 mai 2020

STRATEGIE LOCALE DU DECONFINEMENT

Le plan national de dé-confinement et sa déclinaison au niveau local est l'échéance à laquelle se prépare les réunionnaises et réunionnais depuis l'allocution du Premier ministre le 28 avril devant l'assemblée nationale. Cette étape a nécessité une phase préparatoire de concertation et de co-construction de la stratégie locale à La Réunion, en lien avec les élus, la communauté médicale et les partenaires socio-économiques.

1. Dé-confinement

Au-delà des mesures qui ont été décidées à l'échéance du 11 mai, le dé-confinement est une phase de transition, d'adaptation des modes de vies et d'intégration de nouvelles modalités de fonctionnement au quotidien. Sans le respect le plus strict des gestes barrières et de la distanciation sociale, La Réunion pourrait voir ses efforts engagés dans la lutte contre l'épidémie gachés. Le civisme et la responsabilité individuelle sont indispensables pour lutter contre la circulation du virus sur le territoire. A ce jour, 70% des cas confirmés sur le territoire sont importés. Il y a donc bien 30% de cas locaux. Une levée de la vigilance et un relâchement dans les pratiques des activités quotidiennes exposerait inutilement les réunionnaises et réunionnais à un risque collectif : celui de voir apparaître des chaînes de transmission locale dans un contexte de double exposition épidémique au Covid 19 et à la dengue.

C'est pourquoi il est impératif que le dé-confinement soit envisagé de façon progressive et avec la plus grande vigilance. Le préfet de La Réunion en appelle à la responsabilité individuelle et au civisme de chaque réunionnais pour contrer tout relâchement qui viendrait compromettre les efforts engagés dans la lutte contre le virus.

2. Phase de concertation

Suite à la présentation de la stratégie du dé-confinement sur le territoire national par Premier ministre le 28 avril à l'assemblée nationale et le 4 mai au Sénat, le préfet de La Réunion, Jacques Billant a conduit une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux pour établir les fondements d'une stratégie adaptée aux spécificités locales et répondre aux enjeux suivants :

- Organiser la vie quotidienne en prenant en compte le risque d'une évolution épidémique due à un relâchement de la vigilance sanitaire,

- Accompagner et soutenir la reprise économique et sociale,
- Développer les opérations de test et de prévention des chaînes de contamination,
- Prendre en compte les publics vulnérables et les plus fragiles.

Durant cette phase de concertation, la communauté médicale, les élus, les parlementaires, les membres du conseil départemental de l'éducation nationale, les partenaires économiques et sociaux ont pu rendre compte des contraintes, des attentes et des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un dé-confinement progressif et territorialisé à l'échéance du 11 mai 2020.

Le préfet a présenté au Comité Local de Levée du Confinement (COLLEC) qui rassemble les services de l'Etat, les représentants de la communauté médicale, les représentants des collectivités territoriales, les représentants du monde économique, les partenaires sociaux et les parlementaires a présenté les grands principes de réorganisation d'une vie quotidienne, sociale, économique post confinement.

Les acteurs en présence s'accordent à dire que si les mesures de restriction des vols, le système de quatorzaine systématique des voyageurs arrivant sur le territoire et les 55 jours de confinement ont permis d'éviter la circulation du virus sur le territoire et de limiter l'impact sur le système de santé, le dé-confinement doit être progressif et maîtrisé. La concertation engagée durant une semaine montre qu'un retour à la vie « d'avant » n'est pas envisageable dans l'immédiat.

La période de dé-confinement n'est en aucun cas un retour à la normale mais une phase d'adaptation des modes de vie face à une épidémie sans précédent. Cette adaptation passe par :

- L'observation permanente d'indicateurs : évolution des épidémies de dengue et de Covid 19, capacité de l'offre de soins, nombre de tests. Cette veille constante permettra d'ajuster, réévaluer les mesures de restriction.
- L'application systématique de gestes barrières et le respect strict des recommandations de distanciation physique dans les commerces, sur le lieu de travail, dans les écoles et les lieux publics...
- Le port du masque obligatoire dans les transports en commun ou encore les établissements accueillant du public.

Le plan de dé-confinement local progressif repose sur 3 actions principales en écho à la stratégie nationale

- **S'adapter**
- **Protéger**
- **Isoler**
- **Soutenir et aider**

S'ADAPTER

Les espaces publics sont de nouveau accessibles sous condition du respect des gestes barrières et des distanciations physiques. Les rassemblements de plus de 10 personnes sont strictement interdits et conditionnent l'ouverture des établissements accueillant du public et des espaces de plein air.

Concernant les commerces ou aires commerciales

Les marchés forains

La décision de ré-ouverture des marchés sera prise par les maires. Les communes devront garantir la sécurité sanitaire des forains et des clients en définissant par exemple des règles de distanciation des stands, en organisant des accès à des points d'eau ou des dispositifs de régulation d'entrée du public dans l'enceinte du marché. Afin de réduire la densité de fréquentation des marchés, les durées et les jours d'ouverture pourront être étendus.

Si la sécurité sanitaire n'est pas garantie au sein d'un marché, le préfet peut prendre un arrêté interdisant sa tenue.

Les commerces non-alimentaires au sein des marchés ne sont plus interdits réglementairement.

Les services de police municipale contrôleront le respect des règles sanitaires dans l'enceinte des marchés. Les forces de police et de gendarmerie pourront également procéder à des contrôles aléatoires sur les sites.

Les grandes surfaces

Pendant la période de levée progressive du confinement, l'objectif est d'étaler la fréquentation dans les commerces. A cet effet, les périodes et horaires d'ouverture des centres commerciaux pourront être élargies (ouverture jusqu'à 21h30).

Les grandes surfaces devront permettre le respect des mesures barrières : limitation des accès, organisation des flux et des files d'attente

Les commerces vendant de l'alcool

L'arrêté préfectoral d'interdiction de vente d'alcool à partir de 17h n'est plus en vigueur à compter du 11 mai.

Les magasins non alimentaires

Les commerces non alimentaires peuvent ré-ouvrir sous réserve de la mise en œuvre des mesures barrières : le nombre de personnes présentes en même temps dans le magasin doit être limité, les flux doivent être organisés afin de respecter la règle de distance minimale de 1 mètre.

Les commerçants peuvent subordonner l'accès au magasin au port du masque.

Concernant les lieux de culte

Les lieux de culte pourront rouvrir à compter du 11 mai. Néanmoins, seules 10 personnes pourront être présentes en même temps dans le lieu de culte. Chaque responsable religieux aura la charge de l'organisation de l'accueil des fidèles. Les services de l'Etat encouragent le maintien de la pratique religieuse et spirituelle à distance.

Les cérémonies religieuses publiques restent interdites dans cette période de levée progressive du confinement. Seules les cérémonies funéraires sont autorisées et peuvent réunir jusqu'à 20 personnes.

Les cérémonies religieuses en plein air respectant les critères mentionnés plus haut sont autorisées, sous réserve d'une déclaration préalable en mairie. Cette règle concerne notamment les cérémonies funéraires tamoules sur les plages.

Les cimetières seront ouverts à compter du 11 mai, sous réserve de la mise en œuvre des mesures barrières.

Concernant les espaces publics extérieurs

Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits dans tous les espaces publics.

L'accès aux plages

L'accès aux plages doit se faire dans le respect des mesures barrières. Il est autorisé pour la pratique sportive, la promenade, la baignade, les sports nautiques et la pêche de loisir.

L'accès à la plage et la baignade sont autorisés à titre individuel ou familial. Afin de limiter le nombre de personnes présentes au même moment sur le littoral, il est demandé aux réunionnaises et aux réunionnais de ne pas rester de manière prolongée sur les plages. A ce titre, la pratique des jeux collectifs (volley, tennis...) reste interdite sur les plages, de même que le fait de s'allonger sur le sable et de bronzer.

Si la fréquentation des plages venait à poser des difficultés en termes de sécurité sanitaire un arrêté préfectoral d'interdiction d'accès au littoral pourrait être pris.

Les pique-niques sur la plage sont interdits. Les maires pourront prendre des arrêtés municipaux pour interdire au pique-nique certaines zones en bord de plage.

La baignade en eau douce

L'accès et la baignade dans les rivières et bassins sont autorisés.

L'accès aux sentiers (littoral et montagne)

Sur les sentiers littoraux, comme en montagne, les activités de pleine nature peuvent reprendre à compter du 11 mai. Cela concerne à titre individuel, dans le cercle familial ou dans la limite de 10 personnes : la pratique de la randonnée, le jogging, la pratique du vélo ou du trail.

Les entraînements sportifs en plein air au-dessus d'un groupe de 10 personnes restent interdits.

L'accès aux parcs et jardins

La décision de ré-ouverture des parcs et jardins appartiendra à chaque gestionnaire de site. La sécurité sanitaire des visiteurs devra être garantie en définissant par exemple des dispositifs de régulation d'entrée du public, en organisant des accès à des points d'eau, ou en organisant les flux de personnes.

L'accès aux aires de pique-nique

Les pique-niques sont autorisés dans la limite de 10 personnes, en s'installant sur des aires aménagées ou dans des sites où la distanciation entre deux groupes pourra être mise en œuvre.

En accord avec les maires, les pique-niques dans les zones très fréquentées (plages du lagon, grande anse...) pourront être interdits par arrêté municipal lorsque le risque d'attroupement est trop fort.

Concernant les activités touristiques

Le secteur touristique est un des moteurs de l'économie réunionnaise. En 2018, 1.2 millions de nuitées ont été enregistrées dans des hôtels (données INSEE 2018). La reprise de l'activité touristique, dans un premier temps à destination de la clientèle locale et dans le respect de la sécurité sanitaire des salariés et des clients est un des enjeux majeurs de la levée progressive du confinement.

Les gîtes

A compter du 11 mai, les gîtes disposant de bungalows pourront rouvrir. Les dortoirs ne pourront pas être partagés entre des groupes différents, mais devront être réservés à l'usage d'une même famille.

La restauration collective dans les gîtes devra être aménagée pour respecter les mesures barrières grâce à un service à la chambre.

Les hôtels-restaurants

Les hôtels sont autorisés à ouvrir dans le cadre de la charte rédigée par l'UMIH.

L'activité de restauration au sein des établissements hôteliers devra se faire sous forme de room service et/ou de plats à emporter.

Les bars et restaurants

Les bars, cafés et restaurants ne peuvent pas accueillir de clients à ce stade. Le point d'étape prévu fin mai permettra de décider si les conditions sanitaires sont réunies pour prévoir une réouverture le 2 juin. Un groupe de travail pour définir le protocole de reprise est en cours avec l'UMIH.

De nombreux restaurateurs ont modifié leurs méthodes de travail pour proposer des ventes à emporter ou des livraisons. La préfecture salue ces initiatives locales.

Concernant les activités culturelles

Les médiathèques, bibliothèques et musées

Concernant le secteur culturel, les médiathèques, les bibliothèques, les musées, qu'ils disposent ou non de l'appellation "musées de France", les monuments, parcs et jardins, qu'ils soient protégés ou non au titre des monuments historiques, les archives départementales, pourront être ouverts à compter du 11 mai dans la mesure où ils respecteront les mesures de protection du public et de leur personnel définies au niveau national. Ces établissements devront figurer sur un arrêté préfectoral les autorisant à ouvrir.

La direction des affaires culturelles fournira aux professionnels qui le souhaiteront des fiches d'aide à la reprise par domaine et proposera à la signature du préfet la liste des établissements ouverts.

Les cinémas et salles de spectacle

Les cinémas, les salles de spectacles (concerts, théâtre, danse, etc), les salles des fêtes et les salles polyvalentes resteront fermés. L'utilisation des salles de spectacle, dans le respect des consignes sanitaires nationales, pour les répétitions des compagnies artistiques sera cependant autorisée.

Jusqu'au 2 juin, les rassemblements seront limités à des groupes de 10 personnes maximum et aucun événement regroupant plus de 5000 personnes ne pourra être organisé jusqu'à fin août

Les festivals

Tous les festivals prévus jusqu'à la fin août sont annulés.

☑ Concernant les activités sportives

Les activités sportives individuelles peuvent reprendre dans le cadre de la levée progressive du confinement. Ces activités individuelles pourront se faire sans limitation de durée de pratique, sans attestation, en extérieur et en limitant les rassemblements à 10 personnes maximum. Sont notamment autorisés :

- la pratique des sports d'extérieur : vélo, jogging, golf, tennis, tir sportif... dès lors qu'une distance minimum de 10 m entre chaque personne est respectée ;
- le yoga, le fitness dès lors qu'une distance de 4m entre chaque personne est respectée ;

Les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation (sports de contact, sports collectifs, sports de combat, sports en salle...) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat. Une liste exhaustive des disciplines et sports interdit sera publiée par le ministère en charge des sports dans les jours à venir.

Pour les sports de nature encadrés et les activités nautiques comme la plongée, l'escalade, le canyoning, le parapente et la spéléologie, une période tampon d'une à deux semaines permettra de définir des protocoles sanitaires de reprise avec les professionnels, notamment pour assurer la gestion des équipements. La DJSCS pilotera ces travaux.

Ces dispositions seront réévaluées fin mai aux vues de la situation sanitaire.

☑ Concernant les transports publics

L'offre de transport reprend progressivement et retrouvera son rythme normal à compter du 11 mai. Diverses mesures seront mises en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire des passagers et des conducteurs : condamnation d'un sièges sur deux, gestion des flux (montée à l'avant, sortie à l'arrière), port du masque obligatoire pour les conducteurs et les passagers, gestion des files d'attente aux arrêts, pas d'achat de ticket à bord...

Les services de police et de gendarmerie pourront procéder à des contrôles ponctuels et aléatoires dans les transports publics. Ils accompagneront les agents assermentés des transports publics, dans les gares et dans les autobus, pour les accompagner dans leur nouvelle mission de contrôles des règles de distanciation et de port du masque, missions qui vont leurs être confiés par la nouvelle loi sur l'état d'urgence sanitaire qui devrait être promulguée dimanche. Le décret d'application du Premier ministre prévoira que le non-respect de ces obligations soit puni d'une amende de 135 euros.

☑ Concernant la reprise de l'activité économique

Les employeurs sont responsables de la sécurité sanitaire de leurs salariés.

Ils doivent mettre en place, en fonction des moyens dont ils disposent, tous les outils de prévention et d'organisation permettant la reprise de leur activité, en sécurité pour leurs salariés et leurs clients. Les entreprises pourront s'appuyer sur le 60 fiches métiers rédigées par le ministère en charge du travail et précisant les modes d'organisation à mettre en place par secteur.

☑ Concernant la ré-ouverture des services publics

Les examens du permis de conduire pourront reprendre, de même que ceux du permis bateau.

Dans les services administratifs qui accueillent des usagers, l'accueil physique du public reprendra à compter du 18 mai. Nous invitons l'ensemble des usagers à se munir d'un masque lorsqu'ils se rendent dans un service public.

Accueil en préfecture et sous-préfectures

Afin de garantir de bonnes conditions d'accueil des usagers à la préfecture et dans les sous-préfectures, et donner un temps de préparation aux agents en charge de cette mission, l'accueil du public reprendra à compter du lundi 18 mai, y compris pour l'accès aux points numériques.

Les usagers seront reçus exclusivement sur rendez-vous à compter de cette date.

Pour tout renseignement, les usagers doivent impérativement continuer à contacter la préfecture via l'adresse de messagerie suivante : courrier@reunion.pref.gouv.fr en évitant d'appeler les standards de la préfecture et des sous-préfectures qui ne pourront que renvoyer les usagers sur cette adresse de messagerie.

NB : concernant les demandes de titre d'identité ou de circulation, les plateformes des téléservices étant inaccessibles, des messages peuvent être envoyés, pour les urgences uniquement, aux adresses suivantes :

* CNI/passeports : cert-cni-passeports@reunion.pref.gouv.fr

* permis de conduire et certificats d'immatriculation : mission-proximite@reunion.pref.gouv.fr.

Bureau de la migration et de l'intégration

L'accueil du public aux guichets du Bureau de la migration et de l'intégration reprendra également progressivement à compter du 18 mai 2020 dans le respect des impératifs sanitaires :

- Les usagers devront impérativement se présenter seuls ou avec un seul accompagnant le cas échéant,

- Les personnes à mobilité réduite ou considérées comme vulnérables à l'égard de la maladie doivent éviter de se présenter à la préfecture. Elles sont invitées à se signaler via la permanence téléphonique, tous les jours de 13h45 à 15h15 au : 0262 40 77 77.

Pour tout renseignement, il convient de consulter le site internet de la préfecture <http://www.reunion.gouv.fr> et le site Service-Public dédié : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>.

NB : la prolongation automatique des validités des titres de séjour est toujours en vigueur, comme indiqué sur le site du ministère de l'Intérieur : <http://www.reunion.gouv.fr/actualites-etrangeers-prolongation-de-la-a6421.html>.

Les autres services préfectoraux

Les autres services de la préfecture situés à l'Hôtel de la préfecture, sur les sites Victoire, Joinville, rue Amiral Lacaze et rue de la Victoire sont ouverts normalement, à compter du lundi 11 mai.

Les services des sous-préfectures, autres que les services d'accueil, ouvrent également le 11 mai.

OFII

L'OFII assurera l'accueil du public de 8h00 à 12h00, à compter du lundi 18 mai, uniquement sur rendez-vous et sur présentation d'une convocation.

DJSCS

À partir du lundi 11 mai, la DJSCS accueillera le public, uniquement sur rendez-vous, lorsque les démarches par des procédures dématérialisées ne sont pas possibles.

Les usagers peuvent prendre rendez-vous en téléphonant au 02 62 20 54 54.

DEAL

Les échanges seront mis en œuvre dans le cadre du respect des gestes barrière et de distanciation sociale.

L'accueil du public sera uniquement possible sur rendez-vous et pour les situations ne pouvant être réglées dans le cadre d'une prise en charge à distance. Les visiteurs seront accueillis individuellement, sauf cas exceptionnel justifié (ex. d'une personne à mobilité réduite devant être accompagnée). À son arrivée à l'entrée du site de la DEAL, le visiteur sera pris en charge par l'agent qui aura fixé le rendez-vous.

Le visiteur aura préalablement été invité à contacter par téléphone à son arrivée l'agent ayant pris le rendez-vous. Ce dernier prendra en charge le visiteur jusqu'à son départ du site de la DEAL.

Des affichages adaptés seront positionnés aux entrées extérieures des différents sites de la DEAL et une information sera mise en ligne sur le site internet de la DEAL.

DAAF

Par mesure de sécurité sanitaire, les personnes qui viennent à ces rendez-vous sont invitées à venir seule et avec un masque.

À compter du lundi 11 mai, le service d'accueil de DAAF (site de Saint-Denis et site de Saint-Pierre) restera fermé au public, sauf sur rendez-vous pris par les services de la DAAF, notamment pour accompagner les agriculteurs dans les télédéclarations PAC qui doivent être majoritairement réalisées avant le 15 mai.

Les services de la DAAF sont opérationnels et sont joignables par téléphone ou par mail.

DRFIP

Les locaux sont fermés au public mais les usagers peuvent contacter les services par téléphone et par messagerie.

Pour ce qui concerne la campagne de déclaration des revenus, la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr est disponible 7 jours sur 7, ainsi que les numéros de téléphone suivants : 0 809 401 401 de 10h à 21h

02 62 20 96 60 - 02 62 20 96 61 - 02 62 40 12 10 de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 (sauf dimanche et jours fériés).

Les contribuables peuvent également demander des rendez-vous téléphoniques.

DIECCTE

L'accueil du public au sein des services de la DIECCTE reste suspendu. Les activités urgentes seront accomplies dans le cadre de rendez-vous.

Vous pouvez nous contacter par téléphone au 02 62 94 07 07 ou par mail à l'adresse : 974.direction@dieccte.gouv.fr

Le service des renseignements en droit du travail peut être joint au 0 806 000 126 et le service concurrence, consommation et répression des fraudes au 02 62 90 21 41.

DAC

L'ouverture au public reprendra sur rendez-vous le 18 mai

PROTEGER

CHACUN EST UN MAILLON INDISPENSABLE POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS

Dès le 11 mai, chacun d'entre nous sera confronté à un défi : apprendre à vivre de nouveau ensemble autrement, en étant conscient de la réalité du risque important et permanent de transmission du coronavirus. L'ensemble des Réunionnais auront un rôle majeur dans la lutte contre la maladie.

Les 4 clés indispensables permettront de réussir ensemble le dé-confinement :

- **Se protéger et protéger les autres au quotidien**, en respectant les gestes barrières et le port du masque ;
- **Consulter son médecin en cas des symptômes** (toux, fièvre) pour être pris en charge rapidement et efficacement, et appeler le SAMU en cas de difficultés respiratoires et de signes d'étouffement ;
- **Réaliser un dépistage et permettre l'identification et la recherche des personnes** de son entourage qui pourront être exposées au virus du fait de sa propre contamination ;
- **S'isoler si on est malade**, le temps nécessaire à la guérison jusqu'à la fin de la période de contagion. Un porteur de virus peut contaminer en moyenne 20 personnes. Il est donc important d'isoler au plus vite et rigoureusement les personnes contaminées et leur entourage pour limiter la propagation du virus sur l'île.
- **Le port de masques**

La maladie est contagieuse deux jours avant les premiers symptômes et disparaît plusieurs jours après. Certaines personnes portent le virus mais n'ont aucun symptôme et ne savent donc pas qu'elles peuvent le transmettre. Aussi, le port du masque grand public, qui sera largement préconisé et imposé dans certaines circonstances, permet une protection maximale.

Le port du masque, qu'il soit à usage unique ou en tissu (usage multiple) doit répondre à des conditions rigoureuses d'utilisation :

- Bien ajuster le masque de sorte qu'il puisse recouvrir le nez et le menton,
- Manipuler le masque toujours par les élastiques,
- Changer de masque s'il est mouillé
- Laver régulièrement à 60°, en respectant le nombre de lavages préconisés par le fabricant et l'agence nationale de la sécurité du médicament
- Se laver les mains avant et après avoir mis son masque,
- Ne pas porter le masque en collier ou sur le front,
- Ne pas toucher la partie centrale du masque
- Ne pas poser le masque sur une surface propre sur le côté visage.

- **Le port des gants**

L'utilisation du gant n'est pas recommandée. En effet, le virus ne passe pas par la peau mais par les muqueuses (bouche, nez). Lorsque le gant est porté, la personne peut se sentir inconsciemment protégée, et toucher plus souvent son visage qu'à main nue.

- **Les gestes barrières**

L'application rigoureuse et en toutes circonstances des mesures barrières, comme du bon port du masque grand public, nécessite aussi un apprentissage rapide et efficace pour les adultes comme pour les enfants.

Aussi, des messages d'informations à visée pédagogique et pratique seront diffusés dans les prochains jours à l'attention de l'ensemble de la population : des messages du ministère et de santé

Publique France, mais aussi des campagnes d'information réalisées par l'ARS avec de nombreux acteurs tel que l'Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé (l'IREPS).

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES SOIGNANTS ET DE LA POPULATION

La protection des soignants dans leur exercice professionnel, pour leur propre sécurité comme pour celle de leurs patients, est renforcée très concrètement afin d'accompagner la reprise d'activité à la levée du confinement.

Compte tenu de la réalisation des engagements du gouvernement pour la production nationale et l'achat sur le marché international de masques chirurgicaux et FFP2, le ministère de la santé est à présent en mesure de mettre en œuvre une distribution plus massive et élargie à toujours plus de bénéficiaires.

- **Pour les professionnels de santé :**

Cet élargissement et accroissement de la distribution de masques doit permettre à tous les professionnels de santé au contact de patients de reprendre leur activité dès le 11 mai prochain.

Aussi, en plus des professionnels de santé qui en bénéficiaient déjà, les dotations en masques concernent désormais l'intégralité :

- des médecins spécialistes,
- des chirurgiens-dentistes,
- des cabinets de radiologie,
- des laboratoires de biologie médicale,
- des ergothérapeutes et psychomotriciens,
- des orthophonistes,
- des orthoptistes et opticiens-lunetiers,
- des psychologues,
- des audioprothésistes, orthopédistes, orthoprothésistes et podo-prothésistes
- des pédicures-podologues
- des diététiciens.

Pour chacune de ces catégories, et celles précédemment servies, les quantités sont augmentées pour permettre la protection des professionnels en permanence lors de leur activité.

Des masques FFP2 sont également distribués en nombre plus important pour les professionnels intervenant sur la sphère respiratoire : pneumologues, ORL, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes pour la kiné-respiratoire.

Les laboratoires de biologie médicale sont dotés plus largement en masques FFP2 pour pouvoir réaliser en toute sécurité les prélèvements dans le cadre d'un accès facilité sur l'ensemble du territoire aux tests COVID.

Les dotations des établissements publics et privés de santé sont accrues pour que chaque soignant soit équipé au quotidien, dans l'ensemble des services.

Enfin, les dotations permettent l'équipement des étudiants en santé durant leurs stages.

- **Pour la population :**

Les personnes contaminées et les personnes contact pourront se procurer des masques chirurgicaux en officine de pharmacie, sur prescription médicale, pour protéger leur entourage pendant toute la durée de leur isolement.

Les personnes à très haut risque médical (personnes immunodéprimées sévères) se verront également prescrire par leur médecin des masques chirurgicaux ; ils pourront se les procurer en pharmacie, et être ainsi protégés dans leur vie quotidienne et leurs démarches de soins.

Un masque sera remis par le médecin généraliste ou spécialiste à chaque patient présentant des symptômes évocateurs du COVID afin de pouvoir se rendre vers un lieu de dépistage COVID.

Au total, ce sont plus de 526 000 masques chirurgicaux et 52 000 masques FFP2 qui seront distribués désormais chaque semaine à La Réunion.

- **Distribution des masques chirurgicaux et FFP2 en cours**

De nouvelles distributions sont intervenues le 6 et 7 mai pour réapprovisionner :

- les établissements de santé et les EHPAD,
- les services d'aide à domicile, et les familles d'accueil,
- les structures de l'aide sociale à l'enfance,
- les transportes sanitaires,
- les pharmacies à destination des chirurgiens-dentistes en anticipation de la réouverture de leurs cabinets le 11 mai prochain, **soit 190 000 masques chirurgicaux, et 29 000 masques FFP2.**

Dès le 11 mai 2020, date de levée du confinement, les officines recevront **330 000 masques chirurgicaux et 90 000 masques FFP2** pour équiper les professionnels de santé libéraux selon les nouvelles dotations, ainsi que les patients fragiles, ou présentant des signes évocateurs du COVID en attente de dépistage, ou confirmés COVID, ainsi que les personnes contacts.

Suite à une concertation étroite avec l'ARS et l'Assurance maladie, **les pharmacies d'officine ont adopté un outil de suivi en ligne de leurs stocks et distributions**, ce qui permet d'avoir une meilleure lisibilité des approvisionnements des professionnels de santé libéraux, et de prévenir toute rupture de stock.

En fin de semaine prochaine, les autres opérateurs de santé bénéficieront également de leur réapprovisionnement.

Au final, l'ARS aura mis en œuvre, avec le concours des pharmaciens de ville, la mise à disposition des masques chirurgicaux et FFP2 pour garantir la protection :

- **des professionnels de santé reprenant leur activité au bénéfice de la continuité des soins de la population,**
- **des patients fragiles, des personnes âgées ou en situation de handicap, et des patients COVID et leur entourage.**

Les professionnels de santé et les patients bénéficient des mêmes niveaux de protection renforcée qu'en métropole.

L'ÉTAT FOURNIRA DES MASQUES AU PUBLIC PRECAIRE

L'État, le Conseil Départemental et l'Union Départementale des CCAS vont établir un plan de distribution départemental pour les publics précaires, afin que ces publics soient identifiés.

L'État et le Conseil Départemental engageront lundi 11 mai la distribution aux publics suivants :

- aux personnes SDF ou en rupture d'hébergement (500 personnes) ;
- aux bénéficiaires de l'aide alimentaire (10 000 personnes par semaine), de l'aide pour personnes âgées (APA, 15 000 personnes) ou de la prestation compensatoire du handicap (PCH, 5 000 personnes) ;
- aux personnes hébergées par des structures sociales (3000 personnes) ;
- et aux personnes relevant d'une mesure de protection tutélaire et prises en charge par un service mandataire (4500 personnes visées).

ISOLER

- **Les médecins traitants au cœur de la prise en charge des patients**

Consulter très rapidement son médecin traitant, pour se faire tester et se faire prendre en charge efficacement, est essentiel.

Au début de la crise sanitaire, la consigne en cas de symptôme et signes évocateurs de la maladie, (toux, fièvre, grande fatigue, perte de goût et de l'odorat, mal de gorge) était d'appeler le SAMU et de ne pas se rendre chez son médecin traitant.

Le retour d'expérience de ces 2 mois, en métropole comme à La Réunion, ont montré que la maladie ne nécessite pas le plus souvent une hospitalisation. Par conséquent, après le dé-confinement, le dispositif de prise en charge évolue comme suit :

- **en cas de symptôme évocateurs de la maladie** : il faut appeler son **médecin traitant**
- **en cas d'essoufflement, de difficultés respiratoires** : il faut appeler le **SAMU** sans délai

Les médecins traitants prendront en charge les patients ou pourront les orienter vers les médecins généralistes du centre ambulatoire COVID, pour une prise en charge.

Rôle des médecins traitants

- **prescrire le test virologique qui permettra de confirmer, ou non, la maladie** : la personne devra se rendre dans un laboratoire de son choix, au plus près de son domicile
- **prescrire les masques chirurgicaux à se procurer en pharmacie**
- **Evaluer l'état clinique de la personne** : décider si elle peut être traitée chez elle ou si elle doit être hospitalisée au CHU dans une unité dédiée pour les patients COVID.
- **Evaluer les mesures d'isolement jusqu'à la guérison complète** : convenir avec la personne des modalités les plus appropriées d'isolement, dans son environnement, avec notamment la cohabitation de son entourage familial
- **Prescrire un arrêt de travail**, en sus des traitements.

Le médecin traitant ou celui vers lequel il vous aura orienté sera le pivot de la prise en charge des patients.

En cas d'absence de médecin traitant ou de difficultés à le joindre dans les heures qui suivent le début des symptômes : l'assurance-maladie pourra faciliter les démarches des personnes via un numéro de téléphone dédié, de telle sorte que la personne puisse contacter rapidement un médecin.

- **La réorganisation du contact-tracing**

Lorsqu'une personne est testée positive, un travail d'identification et d'appel sera engagé auprès de toutes les personnes qui ont été en contact rapproché avec elle dans les 48 heures précédant le début des symptômes et qui peuvent être plus ou moins fortement exposées aux risques de contamination, à leur tour.

Avec le dé-confinement, l'objectif sera de poursuivre et de réorganiser le dispositif mis en place depuis le début de la crise sanitaire.

Pourquoi réorganiser ?

La réorganisation du contact-tracing vise à :

- **gagner du temps pour limiter toujours davantage le risque de propagation du virus**
- **pouvoir toucher le plus grand nombre de personnes possible** : sachant qu'après le dé-confinement on peut prévoir qu'une personne contaminée pourra exposer en moyenne 20 personnes (contre 7, observé jusqu'à présent pendant la période du confinement).

Un dispositif à trois niveaux

Afin de prendre en compte ce nombre important de personnes, le dispositif de contact-tracing reposera désormais sur 3 niveaux différents et complémentaires :

- **Premier niveau : le médecin traitant ou le médecin prescripteur du test**, pour la recherche et identification des personnes ayant été en contact étroit 48 heures avant le début des symptômes (entourage familial le plus proche).
- **Second niveau : l'Assurance-maladie**, pour l'identification des cas contacts au-delà de l'entourage familial (milieu professionnel, amical ...), l'appel de ces personnes pour leur donner toutes recommandations nécessaires parmi lesquelles figurent l'obligation, désormais, de se faire tester systématiquement (même sans symptômes) et l'obligation de respecter au moins une quatorzaine de jours d'isolement à domicile, voire plus dans certains cas.
- **Troisième niveau : l'ARS**, qui va appeler régulièrement les personnes contaminées et les personnes contact pour vérifier auprès d'elles que tout se passe bien à domicile pendant les périodes d'isolement indispensable.
L'ARS procédera également aux investigations des situations complexes et des cas regroupés en collectivités pour repérer précocement et limiter la formation de cluster
- **L'isolement**

Compte tenu de la forte contagiosité de la maladie, le respect rigoureux et systématique des règles d'isolement à domicile est primordial, tant pour les personnes contaminées que pour les personnes contact. Il n'y aura aucune dérogation ou d'assouplissement à cette règle, en dépit du dé-confinement.

La réussite de cet isolement strict est essentielle pour casser les chaînes de contamination. Elle reposera sur les principes suivants :

- **Un isolement consenti**, chacun est conscient que s'isoler est la seule manière de protéger le plus grand nombre.
- **Un isolement efficace** pour que la cohabitation à domicile de la personne contaminée et de son entourage familial reste possible, sans générer des risques de contamination secondaire.
- **Un isolement accompagné**, pour aider les personnes à s'organiser et vivre au mieux cet isolement à domicile, dans ces circonstances.

Il pourra être proposé aux personnes isolées :

- des services d'aide à domicile (repas, courses ou soins à la personne)
- une solution d'hébergement à l'extérieur du domicile, en toute sécurité, pour la poursuite du traitement et de la surveillance en lien étroit avec son médecin traitant, jusqu'à la guérison complète (hébergement pris en charge par l'État).

La poursuite et l'amplification du dispositif déjà en place, et qui a permis à La Réunion tout particulièrement, de contenir ces deux derniers mois la propagation de la maladie, s'avère être la solution pérenne, dans le contexte global du dé-confinement.

Poursuivre et progresser ensemble dans la lutte contre le fléau est un défi individuel et collectif mais aussi, un parti de confiance envers l'intelligence collective pour refuser la tentation de l'immobilisme, de la résignation ou de la stigmatisation.

- **Restrictions et aménagements des visites maintenus dans les établissements de santé et médico-sociaux**

L'ARS La Réunion souhaite souligner l'importance pour les établissements de santé et pour les établissements médico-sociaux de conserver, entre le 11 mai et le 2 juin 2020, des règles de restriction ou d'aménagement des visites malgré le dé-confinement.

Les patients hospitalisés dans les établissements de santé ou les résidents pris en charge dans les EHPAD ont des fragilités qu'il convient de ne pas altérer par une reprise des visites à l'identique de la période d'avant confinement.

L'ARS appelle donc patients et visiteurs à accepter cette restriction ou aménagement des visites, qui sont une mesure de protection mise en place par les directions d'établissement, avec l'appui des communautés médicales et soignantes. Il existe cependant des dérogations à la restriction du droit de visite dans les établissements sanitaires dans les situations appréciées par les communautés médicales et soignantes (fins de vie, maternité, néonatalogie, etc.).

En outre dans les EPHAD, les aménagements indispensables permettront de poursuivre et même de développer la reprise des visites indispensables auprès des personnes âgées.

- **La quatorzaine systématique maintenue**

La quatorzaine reste obligatoire pour l'ensemble des voyageurs qui arrive à La Réunion jusqu'au 1er juin, date qui pourra être réévaluée en fonction des indicateurs sanitaires.

Seuls les mineurs, les personnels soignants mobilisés disposant d'une attestation de leur employeur et les personnes en situation de handicap ou lourdement médicalisées peuvent bénéficier d'une dérogation pour effectuer la quatorzaine à domicile.

Au terme de la quatorzaine, l'ensemble des voyageurs est testé. En cas de positivité, une prise en charge par le CHU Nord est assurée.

SOUTENIR ET AIDER

Dans le cadre de la solidarité régionale, les établissements de santé Réunionnais ont étendu leur protocole d'accueil pour les patients accueillis en EVASAN de Mayotte, afin d'accompagner la demande de l'Hôpital de Mayotte (CHM) d'un appui plus important et sécurisé pour les prises en charge en médecine et de réanimation dans les semaines à venir.

La procédure des évacuations sanitaires (EVASAN) des patients de Mayotte vers les établissements de santé Réunionnais est une procédure classique et organisée depuis plusieurs années puisqu'elle concerne chaque année environ 1000 patients, pour des prises en charge qui ne peuvent être réalisées sur place par le système de soins Mahorais.

L'objectif est de favoriser l'accueil adapté des patients en provenance de Mayotte afin de délester le CHM dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, qui connaît actuellement une amplification sur Mayotte.

Cette amplification de l'effort des hôpitaux Réunionnais pour Mayotte se fera, avec le soutien des pouvoirs publics, en articulant deux préoccupations :

La préservation des capacités de prise en charge pour les patients Réunionnais

Dans un contexte de reprise d'activité soutenue en médecine dans le cadre notamment du suivi des patients chroniques, et afin de rattraper un potentiel retard d'accès aux soins pendant la période de confinement, les établissements réunionnais se mobiliseront pour la recherche de lits, et dans toute la mesure de leurs capacités disponibles.

Une sécurité adaptée

Toutes les mesures nécessaires sont mises en place pour assurer la sécurité des patients hospitalisés dans les établissements, mais également les soignants et toute personne venant y consulter (dépistage pour les patients de Mayotte, masque et surblouse pour le personnel soignant, mise à disposition de stocks de curares et d'hypnotiques...). Le respect d'une quatorzaine stricte pour ces patients, assorti d'une vigilance sur l'organisation du retour à Mayotte après guérison des patients, seront également un élément déterminant dans l'organisation du soutien des établissements Réunionnais.